

Ville de Saint-Honoré

AVIS PUBLIC ÉCRIT

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné

Que lors de la séance régulière qui se tiendra le 10 janvier 2022 à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Honoré, le conseil municipal se prononcera sur une demande de dérogation mineure sollicitée par Soudure Martin Tremblay (9096-2770 Québec inc.) pour une propriété située au 3101, boulevard Martel, Saint-Honoré;

NATURE ET EFFETS DE LA DÉROGATION DEMANDÉE

Cette demande consiste à permettre la construction d'un entrepôt plus près du bâtiment principal que le minimum permis à l'article 7.4.2.4 du règlement de zonage 707. La distance entre les 2 bâtiments serait de 4.79m au lieu de 6.78m.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AFFECTÉ

Boulevard Martel, Saint-Honoré.

Le projet de résolution est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : [www.ville.sthonore.qc.ca / actualités / information municipale COVID-19](http://www.ville.sthonore.qc.ca/actualites/information_municipale_COVID-19) ou au bureau de la Ville au 3611, boulevard Martel.

Les commentaires écrits doivent être transmis par courriel à l'adresse: admin@ville.sthonore.qc.ca avant le 10 janvier 2022.

DONNÉ à Saint-Honoré ce vingt et unième jour de décembre deux mille vingt et un.



Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 21 décembre 2021, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21^{ième} jour de décembre 2021.

